

Objet : *CONSEIL MUNICIPAL - Modification de la délibération N°10/2015 - Election d'un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire.*



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 39/2015

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 MAI 2015

Affiché le : 11 MAI 2015

L'An deux mille quinze, le cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAATION : 27 avril 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, LACLAU, SUZE, MARTIN, GARBIN.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme SCHINTONE
Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
Mme AUDIGUIER	à	Mme MALBEC

SECRETARE : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : *CONSEIL MUNICIPAL - Modification de la délibération N°10/2015 - Election d'un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire.*

Suite à une erreur matérielle, il convient de reprendre la délibération N°10/2015 du 16 mars 2015 de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122.10,

Vu la délibération du 07 avril 2014 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de Madame Maryline LIAN en qualité de 6^{ème} adjoint déléguée aux Festivités et au Cadre de vie,

Considérant que par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Madame Maryline LIAN a exprimé son intention de démissionner de ses fonctions de Maire-Adjoint tout en conservant son mandat de Conseillère Municipale,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté la démission de l'intéressée par courrier en date du 18 février 2015.

Considérant que le poste de 6^{ème} adjoint est vacant,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du poste de venu vacant en précisant que celui-ci occupera le dernier rang des adjoints. Ceci aura pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De conserver le même nombre d'adjoints,
- De procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint au Maire, au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- Sébastien RIGAUD
- Sylvie GIOIA-MASSOT

Résultats du scrutin :

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombres de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Sébastien RIGAUD : 22 voix
- Sylvie GIOIA-MASSOT : 6 voix

Est proclamé élu Monsieur Sébastien RIGAUD, 7^{ème} adjoint délégué aux Festivités et au Cadre de vie, ayant recueilli 22 voix et immédiatement installé.

PJ : le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°10/2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 07 mai 2015

Le Maire

Lysiane MAUREL

